



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 25 MARS 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière
et installations de traitement associées "La Gilbretière"
par la société CMGO sur la commune de La Ferrière (85)**

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière d'extraction de roches massives et installations de traitement associées sur la commune de La Ferrière, déposée par la société carrières et matériaux du grand ouest (CMGO), est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La carrière de La Gilbretière située sur la commune de La Ferrière est actuellement autorisée jusqu'en 2022 par arrêté préfectoral du 20 juillet 1992. Elle concerne l'exploitation d'un gisement de granite. Le matériau abattu par tirs d'explosifs est traité sur place dans les installations de traitement attenantes, d'une puissance de 1 177 kW. La production moyenne autorisée est de 550 000 t/an

Cette carrière dont le début de l'exploitation remonte aux années 70 présente actuellement une superficie proche de 27 hectares. Elle dispose d'un accès unique qui se fait par la RD 37 puis par la voie communale n°28 dite de "La Gilbretière" qui mène à l'entrée de la carrière, au sud-ouest du site.

Les matériaux extraits de la carrière sont des produits traditionnels à destination des professionnels du BTP et des particuliers, principalement : sables et gravillons pour bétons, graves pour les différentes couches de chaussées, revêtements de voiries, etc. Le transport s'effectue par route sur un rayon de livraison de 10 à 20 km en moyenne.

Le projet déposé par l'exploitant porte sur :

- une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière sur une surface de 26ha91a95ca pour une durée de 15 ans pour un rythme de production moyen de 300 000 tonnes/an ;
- une demande d'extension d'autorisation d'exploitation de carrière portant sur une surface de 2ha87a20ca supplémentaires sans extraction au droit de ces terrains, soit une surface totale de 30ha19a20ca ;
- une renonciation sur une superficie de 100 m² pour la réalisation éventuelle d'un belvédère au sud du périmètre ;
- une demande d'approfondissement pour extraction de 15 m, sans augmentation en surface de la fosse autorisée ;
- une extension de périmètre du site vers l'est dans l'optique d'un remodelage du secteur ;
- le remplacement et le déplacement de l'installation de traitement (crible primaire et des postes secondaire et tertiaire), à une côte de 18m NGF deux fronts plus bas, après avoir remblayé une partie du carreau côté Ouest pour diminuer les impacts environnementaux (bruit, poussière et paysage), libérer le gisement sous les installations de traitement et se rapprocher de la zone d'extraction et du concasseur primaire ;
- la création d'une zone de négoce sur la partie est sous forme de casiers pour une vente de 5 000 t/an ;
- la modification des conditions d'exploitation ;
- l'accueil de matériaux inertes extérieurs recyclés pour la partie recyclable et stockés définitivement pour la partie non valorisable pour un maximum de 50 000 m³ par an ;
- le recyclage de matériaux issus du BTP réalisé avec les installations du site de 50 000 tonnes par an maximum ;
- l'intégration dans le projet de réaménagement de la zone Est du site pour améliorer la cohérence du modelé de cette zone.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique
2510.1	Exploitation de carrière (renouvellement et extension)	Surface totale : 30 ha 19 a 20 ca Production moyenne de granulats extraits 300 000 t/an (350 000 t/an maximum)
2515.1a	Installation de broyage concassage, criblage..., la puissance installée des installations, étant supérieure à 550 Kw	Installation de traitement fixe : 1 000 kW
2517.1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ²	Surface > 30 000 m ²

Le site est localisé à environ 5 km à l'ouest du bourg de La Ferrière et à 1 km au sud du bourg de Dompierre-sur-Yon. La topographie est assez vallonnée par la présence de deux cours d'eau, le Riot et l'Yon, qui isolent le plateau où se situe la carrière et dont les altitudes varient de 50 et 90 m NGF. La surface après extension sera d'environ 30 hectares (extension d'environ 3 ha). L'accès au site restera inchangé.

L'environnement immédiat du site est caractérisé par :

- le ruisseau du "Riot" au sud ;
- la voie communale longeant le site en limite Ouest et Sud pour mener respectivement aux lieux-dits "Les Poudrières" et "La Trotinière" ;
- la rivière "l'Yon" qui passe à environ 100 m à l'Ouest du projet ;
- l'habitation de "Foliot" en limite immédiate ouest de la carrière actuelle ;
- plusieurs hameaux tels que "La Trotinière" à 50m des limites du site au nord, "La Gilbretière" à 100m au sud, "La Créancière" à 120m à l'ouest et "Les Poudrières" à 130m à l'est ; pour ne citer que les lieux dits les plus proches.

La carrière s'inscrit dans le bassin versant du Lay, fleuve côtier dans lequel la rivière Yon se jette. Sur cette rivière Yon qui longe la carrière par l'ouest, il existe la retenue de Moulin Papon qui alimente en eau potable l'agglomération de La Roche-sur-Yon 5 km plus au sud. De ce fait, les limites actuelles de la carrière sont concernées par les périmètres de protection associés à cette retenue.

Une seule zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) intéresse directement le site de la carrière : il s'agit de la ZNIEFF de type 2 "zone de bois et de bocage à l'est de La Roche-sur-Yon" cependant on relève trois autres ZNIEFF aux alentours du projet dont la ZNIEFF de type 1 "Vallée tourbeuse du Riot du Plessis" de plus forte sensibilité

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Compte tenu de l'emplacement du projet, de ses dimensions actuelles et futures et de la nature de l'activité, les principaux enjeux environnementaux à considérer résident dans :

- la présence aux abords immédiats de deux cours d'eau, le Riot et l'Yon, ce dernier étant associé à une retenue à vocation d'eau potable ;
- la présence d'espèces animales protégées et de leurs habitats sur le périmètre étudié ;
- l'intégration paysagère et la maîtrise des nuisances pour les riverains.

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R122-5 et R.512-8 celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier de demande d'autorisation de juin 2015 avec ses compléments d'octobre 2015 comporte les éléments requis de manière réglementaire.

Justification des choix opérés

Pour justifier la demande de renouvellement et d'extension du site, le porteur de projet s'appuie à la fois sur une série d'éléments techniques comme la qualité du gisement de granite en adéquation avec les produits et ses débouchés et une volonté d'en optimiser l'exploitation. Sont mises en exergue la proximité avec le marché important que représente l'agglomération yonnaise, la qualité des installations mises en place garantes de la prise en compte des enjeux environnementaux. Des

enjeux économiques contribuent également à la justification du projet via le souci de rentabiliser les investissements réalisés sur le site et de pérenniser les emplois associés à cette activité.

Le projet présenté résulte d'un processus de maturation qui a fait l'objet d'étapes de concertation avec la population riveraine concernée, notamment par le biais de la commission locale de concertation et de suivi. L'exploitant a ainsi privilégié un scénario de poursuite d'extraction par approfondissement qui permet également de descendre les installations de traitement plutôt qu'une extension de surface très contrainte notamment par la présence de plusieurs hameaux autour de la carrière. Cette évolution positive du projet, qui s'inscrit pleinement dans le respect d'une démarche visant avant tout à éviter et réduire les impacts, avant d'envisager de les compenser, est retranscrite au dossier au chapitre "présentation de la méthode de conception du projet et des solutions alternatives étudiées".

Etat initial, analyse des effets et mesures prises

L'étude d'impact est claire et proportionnée au projet. Elle comporte de nombreuses illustrations (cartes, schémas) de qualité qui témoignent globalement d'un véritable souci de permettre au lecteur d'appréhender correctement l'objet du projet, les conditions envisagées pour l'exploitation de la carrière et les impacts qu'elle induit.

Eaux souterraines et superficielles

L'état initial procède à une description détaillée et complète de la situation de la carrière vis-à-vis du réseau hydrographique avec notamment la rivière Yon à l'est et le ruisseau du Riot au Sud. Le dossier rappelle notamment toutes les mesures mises en place dans la conduite de l'exploitation autorisée vis-à-vis de la retenue d'eau du Moulin Papon dans la mesure où elle interfère avec ses périmètres de protection. Il retranscrit le résultat des suivis de qualité des eaux superficielles et souterraines, il permet ainsi de mettre en évidence que la gestion actuelle de la carrière n'est pas à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau de la retenue pour ce qui est du rejet des eaux d'exhaure décantées et traitées.

L'analyse des effets du projet sur cet item s'appuie en grande partie sur l'appréciation portée par l'hydrogéologue départemental agréé qui a été sollicité. Ainsi l'ensemble des risques liés à l'activité d'extraction de la roche, au traitement et au transport des matériaux produits est passé en revue.

Il ressort de ces éléments que le massif granitique est très peu perméable. Les sondages n'ont pas mis en évidence de nappe d'eau souterraine, les venues d'eau souterraines apparaissent faibles. Il en résulte une sensibilité faible des eaux souterraines vis-à-vis du projet, les eaux pompées en fond de fouille provenant essentiellement du massif rocheux et des eaux de ruissellement.

La création du plan d'eau à terme pourra être à l'origine d'une légère modification des écoulements sub-superficiels en amont, captés par la carrière. Toutefois, cette modification peut être qualifiée de faible.

Le porteur de projet reprend à son compte les éléments d'analyse ainsi que les mesures nouvelles proposées dans le rapport de l'hydrogéologue, au-delà de celles déjà mises en œuvre dans le cadre de l'actuelle autorisation d'exploiter.

Ainsi la mise en place d'un nouveau bassin de décantation supplémentaire, d'un container sur rétention pour les huiles et d'une nouvelle aire étanche reliée au dispositif de déshuileur/débourbeur est prévue. Les formations permanentes des personnels aux techniques d'intervention en cas de pollution accidentelle sont reconduites.

En plus des contrôles déjà opérés, un contrôle renforcé de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, sur un plus grand nombre de paramètres, sera réalisé deux fois par an. Actuellement, seuls les paramètres MES¹, hydrocarbures, DCO² et PH³ font l'objet d'un suivi. La prise en compte de cette nouvelle exigence préconisée par l'hydrogéologue rejoint également les préoccupations de l'agence régionale de santé. En effet, des dépassements des limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont ponctuellement constatés au niveau du captage de la retenue de Moulin Papon pour ce qui concerne la turbidité, la bactériologie, le COT⁴ et le manganèse. Ces mesures ont vocation à s'inscrire dans le dispositif de recueil d'information mis en place dans le cadre du plan d'alerte relatif à la protection de ce captage.

Un nouvel itinéraire de ravitaillement du site en hydrocarbures a été étudié pour éviter désormais le franchissement du Riot et de l'Yon afin d'exclure tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles de ce point de vue.

En revanche, l'accueil sur site de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement d'une partie de la fosse d'extraction et pour leur recyclage avec stockage pour la partie non valorisable constitue un point de vigilance tout particulier. En effet, cela nécessite le respect de la procédure stricte déjà mise en place afin de garantir qu'aucun matériau souillé susceptible d'être à l'origine d'une quelconque pollution ne soit admis sur le site.

Faune - Flore

L'état initial faune flore de l'étude d'impact apparaît complet, et s'appuie notamment sur de nombreuses investigations de terrains menées par l'association de défense de l'environnement en Vendée (ADEV) dans le cadre du suivi qu'elle réalise pour l'exploitant. Ces observations ont permis de dresser un état des lieux complet des habitats naturels, de la flore et des espèces animales présentes qui fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter le site de la carrière de son extension et de sa périphérie.

L'étude situe également la carrière par rapport aux continuités écologiques de la trame verte et bleue à une échelle plus vaste que la zone d'étude rapprochée du projet. Elle décrit l'occupation du sol du point de vue des espaces agricoles, prairiaux et forestiers à divers stades de développement, et révèle ainsi les éléments de boisement et cours d'eau qui constituent des axes de déplacement des espèces.

La figure 14 présente la carte des habitats naturels et la figure 15 retranscrit sous forme cartographique les divers niveaux de sensibilité de ces habitats. Un large espace correspondant à des haies, des recrûs forestiers caducifoliés dont la végétation constituée par l'ensemble des pousses qui se développent sur les souches après la coupe du taillis (parcelle E181) et à de la clairière forestière (E178 et E180) est considéré comme présentant une sensibilité forte. L'ensemble de cet espace porte sur une surface supérieure à 1 hectare directement concernée par le remblaiement du secteur d'extension sud est du périmètre de la carrière. A noter que la figure 32 de la page 115 de l'étude d'impact ne fait apparaître qu'une zone d'impact nul au droit des zones d'extraction ou déjà occupées par des installations, sans préciser comment est à considérer,

-
- 1 MES : matières en suspension, désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide
 - 2 DCO : la demande chimique en oxygène, est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux.
 - 3 PH : le potentiel hydrogène est une mesure de l'activité chimique des ions hydrogènes. Le pH mesure l'acidité ou la basicité d'une solution.
 - 4 COT : le carbone organique total est un paramètre important pour définir la qualité d'une eau, ou son degré de pollution.

au regard de la légende proposée, le niveau d'impact sur le reste de la carrière et notamment sur le secteur sud-est d'extension.

L'ensemble de l'inventaire des espèces pour chaque groupe étudié est retranscrit au sein de tableaux faisant apparaître pour chaque spécimen leur niveau de protection et de vulnérabilité associés.

Pour les insectes, le dossier met ainsi en évidence la sensibilité du grand capricorne (insecte saproxylophage) dont l'habitat naturel est protégé au titre de la directive habitat. Le dossier qualifie cet enjeu patrimonial de moyen, il identifie un petit secteur de quelques arbres plus âgés susceptibles d'abriter des individus ou des larves, sans pour autant indiquer clairement à ce stade la présence avérée de spécimens.

Le dossier met en évidence la présence de nombreuses espèces de chauves souris dont certaines sont plus particulièrement caractéristiques des milieux boisés ou de leur lisière. Le dossier relève des enjeux forts à moyens pour 5 des espèces de chiroptères recensées. À titre de rappel, l'ensemble des chauves souris font l'objet de protection au titre de la directive européenne habitat faune-flore et en France les espèces sont protégées (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés).

Compte tenu de la diversité des milieux environnant le site de la carrière, une grande variété de cortèges d'oiseaux a été observée. Pour un grand nombre, ceux-ci bénéficient aussi de statuts de protection avec toutefois des niveaux de sensibilité patrimoniale différents. Ainsi, divers espaces de la carrière peuvent être fréquentés par des oiseaux à un moment ou à un autre de leur cycle biologique. Sur la soixantaine d'oiseaux inventoriée comme présente, probable ou possible, seule une vingtaine est à considérer comme pouvant représenter des enjeux. Cependant il ressort que seules deux espèces, le Gobemouche gris et le Rouge-queue à front blanc, sont à considérer à enjeux moyens en raison de leur caractère patrimonial, et du fait qu'elles seront potentiellement nicheuses et d'installation plutôt irrégulière à l'échelle de la Vendée. Les 19 autres espèces, bien que potentiellement nicheuses, sont plus communes et les observations n'ont pas permis d'en confirmer la présence.

En ce qui concerne les amphibiens et reptiles, bien qu'il s'agisse pour certaines espèces de spécimens présentant une certaine vulnérabilité et des enjeux patrimoniaux, leur présence au droit des bassins de décantation ou sur les zones décapées ou carreaux de la carrière montre qu'elles ont su trouver des conditions favorables pour s'y installer durant la période d'exploitation de la carrière.

Le dossier permet de mettre en évidence une certaine richesse biologique qui s'accommode pour le moins de l'exploitation de la carrière, cette dernière étant elle même à l'origine du développement de conditions favorables à l'accueil de certaines espèces pionnières.

L'analyse des effets et mesures proposées par l'ADEV repose sur une démarche empirique dans le cadre du suivi biologique qu'elle assure déjà sur cette carrière. Elle est principalement centrée sur les effets induits par les modifications apportées aux milieux compte tenu du projet. La question de la compensation du pré-boisement de la parcelle E181, destinée à être remblayée, se pose. En effet ce secteur identifié à sensibilité forte (figure 15) présente des enjeux patrimoniaux élevés. Le dossier tend à relativiser l'intérêt des fourrés et pré-boisements impactés par comparaison avec d'autres espaces de la carrière et de sa périphérie. Il n'en demeure pas moins que sa surface de l'ordre d'1 hectare et sa situation en proximité de la bande boisée qui longe la ZNIEFF de type 1 lui confère un certain intérêt. Le dossier n'évalue pas de manière très explicite la nécessité ou non de recourir à une demande de dérogation pour atteintes à des espèces protégées qui seraient potentiellement impactées directement ou par la disparition de milieux favorables à l'accomplissement d'une partie de leur cycle biologique. En réponse aux effets du projet sur les nouveaux espaces convoités pour du remblaiement de l'extension est, l'ADEV propose une gestion dynamique de compensation des espaces nouveaux artificialisés par le développement de

nouveaux espaces qui se mettent en place dans le cadre de la remise en état coordonnée parallèlement à la poursuite de l'exploitation. Pour autant, cette réhabilitation d'espace au sein de l'actuelle carrière est à considérer au regard des impacts constatés et des mesures concédées dans le cadre de l'actuelle autorisation. Seules les mesures dans le cadre de la remise en état finale sur cette extension participeront à terme à compenser le défrichement opéré pour en permettre le remblaiement.

La proposition d'intervention pour les opérations de décapage de terre végétale, à organiser préférentiellement en début de printemps ou à l'automne, sur un espace de 2 000 m² qui sert de litière à plusieurs espèces de larves d'insectes, de reptiles et d'amphibiens paraît pertinente. Ces opérations de décapage succéderont aux travaux de débroussaillage et de déboisement qui eux-mêmes devront ainsi se dérouler hors périodes favorables à la nidification des oiseaux sur le site.

La gestion dynamique en continu des divers espaces naturels - présents à divers stades de développement, appelés à disparaître et nouveaux à recréer dans le cadre d'une conduite d'exploitation - anticipe sur la remise en état finale qui viendra à terme largement compenser les nouveaux effets sur les milieux. La proposition de maintien du suivi écologique pendant la durée de l'exploitation du site apparaît appropriée. A terme, cette mosaïque de milieux reconstituée favorable à une diversité d'espèces s'intégrera en cohérence avec les éléments constitutifs de la trame verte et bleue qui enserrera le site.

Paysage

S'agissant d'une carrière déjà en activité, l'état initial apparaît bien appréhendé. La délimitation des zones de perception, compte tenu des masques liés à la topographie, à la végétation ou au bâti, est bien retranscrite. Le dossier propose diverses vues photographiques aux principaux endroits jugés susceptibles de présenter les perceptions les plus intéressantes. Les clichés proposés pour illustrer le propos auraient gagné à figurer à un format plus adapté que celui de vignettes proposées aux figures 20 à 23. Toutefois, l'état initial dresse un état des lieux clair, sans ambiguïté. Il souligne notamment les perceptions et impacts actuels de la carrière, notamment de ses installations de traitement et de ses stocks.

La principale mesure d'amélioration des effets du projet du point de vue de cette question du paysage réside dans le déplacement à deux paliers plus bas des installations de traitement (ainsi moins perceptibles ou dissimulées). La diminution du volume et de la hauteur des stocks couplée à l'écran visuel (merlon) devrait contribuer à atténuer la perception des zones de stock depuis le hameau de La Gilbretière principalement exposé de ce point de vue.

Nuisances

En matière d'émissions de poussières, le dossier énumère les différentes mesures de réduction des envols de poussières déjà mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation actuelle du site et qui seront reconduites : arrosage des pistes, système de dépoussiérage par aspersion et brumisation, bardage de certaines installations... Les derniers résultats des mesures d'empoussiérement en limite de carrière montrent des valeurs très inférieures à la limite réglementaire de 30 g/m²/mois.

Concernant l'impact sanitaire lié aux rejets atmosphériques, la méthodologie employée n'appelle pas de remarque. Les données d'entrées des différents polluants retenus tels que les gaz de combustion et les PM10⁵ générés par l'activité de la carrière sont décrites de manière complète. Le résultat de la modélisation montre notamment que les concentrations en PM10 calculées au droit des habitations proches sont inférieures à l'objectif de 30 µ/m³ et permet de valider les mesures de

5 Les particules en suspension PM10 sont des particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (poussières inhalables)

réduction des émissions de poussières mises en place. Une recherche pétrographique sur les roches de la carrière a montré l'absence d'amiante dans le gisement naturel. Toutefois, l'évaluation des risques sanitaires des populations exposées mérite d'être complétée pour ce qui concerne les poussières de silice, compte tenu de la nature du gisement exploité.

En matière de bruit, le dossier identifie l'ensemble des sources potentielles d'émissions sonores de l'exploitation. Il rappelle les dispositifs déjà mis en œuvre et les évolutions envisagées. Les mesures de bruit établies au titre de l'état initial de l'étude d'impact montrent le dépassement d'une émergence sonore au droit de "La Gilbretière" (8,2 dB relevé). Une modélisation d'impact acoustique a été réalisée en tenant compte de l'évolution de l'activité de la carrière et notamment du déplacement des installations de traitement deux fronts plus bas (30 mètres).

Les horaires de travail seront inclus dans la plage horaire de 7H à 19H les jours ouvrables, soit toujours en période diurne. Une activité de maintenance, à titre exceptionnel, pourra être réalisée le samedi. Aucun bruit ne sera produit par la carrière proprement dite en dehors de ces horaires.

La simulation numérique ne met pas en évidence de dépassement d'émergences diurnes au droit des habitations les plus proches. Elle placerait ainsi l'émergence en ce même point de "La Gilbretière" à un niveau de 1,90 dB, soit inférieur aux 5 dB réglementaire.

En termes de trafics routiers, la production de matériau maximale autorisée actuellement de 500 000 t/an représente environ 68 rotations de poids lourds par jour. Avec la réduction de production à 300 000 t/an, cela représenterait environ 40 rotations par jour. Cependant, le dossier n'explique pas précisément comment est prise en compte la part de trafic liée à la réception de déchets inertes et à l'expédition des tonnages issus de la valorisation par recyclage de déchets du BTP et si cette part du trafic pourrait être minimisée par l'optimisation des trajets des camions en double fret (camion repartant en charge).

Conditions de remise en état

Les conditions de remise en état sont précisées et illustrées de manière didactique dans le dossier. Ceci permet de mettre en évidence le retour à un état naturel après enlèvements de toutes les plateformes et installations.

La remise en état prévoit la création d'un plan d'eau d'environ 12,6 ha. La côte d'équilibre se situera à 55m NGF, mais elle ne serait atteinte qu'après plus de 50 ans en tenant compte des précipitations. L'ouvrage actuel destiné à l'évacuation des eaux d'exhaure servira le moment venu pour la surverse de ce plan d'eau, pour peu que ses fonctionnalités soient encore assurées à cette échéance de 50 ans. Le volume estimé d'eau sera alors de 5 400 000 m³.

Comme indiqué précédemment, la mosaïque de milieux reconstitués à terme représentera une série d'habitats naturels favorables aux espèces.

Etude de dangers

L'étude de dangers, qui fait l'objet d'un document indépendant du dossier, est proportionnée aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Une analyse de risques potentiels a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations. L'étude de dangers présente les mesures d'organisation et de gestion prévues par l'exploitant et propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Les potentiels de dangers identifiés sur la carrière apparaissent négligeables dans l'étude de dangers. Les risques incendie ont été modélisés, mais ils présentent des rayons d'impact très

faibles (autour des cuves de carburants par exemple). Le risque lié aux tirs de mines est jugé comme très improbable. En effet, le site ne stocke aucun explosif pour les tirs, et la mise en œuvre est faite par du personnel disposant des compétences requises.

Résumés non techniques et analyse des méthodes utilisées

Les résumés non techniques de l'étude de dangers et de l'étude d'impact sont lisibles et clairs. Ils sont repris au sein d'un document unique distinct intitulé "résumé non technique". Ce document aurait gagné en qualité en proposant dès son entame un plan de situation permettant au lecteur de localiser immédiatement le projet dans le territoire, notamment vis-à-vis de la retenue de Moulin Papon et des hameaux riverains, ainsi que divers clichés permettant d'appréhender le contexte et les enjeux relatifs au paysage et aux milieux naturels.

L'étude d'impact comporte le détail des méthodes utilisées, sachant que les éléments de méthode figurent de manière plus étayée dans les études annexées, en particulier pour ce qui concerne le volet milieux naturels à l'annexe 9.

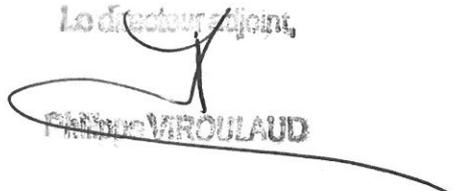
4 - Conclusion

Le dossier déposé par le pétitionnaire est globalement de bonne qualité et propose un niveau d'information en relation avec celui requis et nécessaire pour éclairer le public quant à la nature du projet, la description des sensibilités environnementales et l'analyse des effets et des mesures envisagées.

Au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale, le porteur de projet s'est attaché à apporter des réponses adaptées aux questions qui se posent déjà couramment à lui dans la conduite de son exploitation, et qui nécessitent un suivi particulier. En effet, compte tenu de la forte sensibilité de la retenue de Moulin Papon toute proche et des populations riveraines concernées, une commission locale de concertation a été mise en place pour cette carrière.

L'approfondissement de la fosse l'extraction et la réorganisation des installations de traitement permettent une optimisation de l'exploitation du gisement de granite organisée depuis plusieurs dizaines d'années. L'autorité environnementale réaffirme le principe d'une grande vigilance et d'une nécessaire rigueur dans la conduite de l'exploitation pour que l'ensemble des mesures auxquelles s'engage l'exploitant soient effectivement garantes d'une maîtrise des risques de pollution chronique ou accidentelle vis-a-vis de la ressource en eau associée à cette retenue située sur l'Yon. L'étude met clairement en évidence les évolutions positives relatives au bruit, aux envols de poussières et aux perceptions visuelles que représentera le déplacement des installations de traitement à une trentaine de mètres en contre-bas au sein de la fosse d'extraction.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur adjoint,

FRÉDÉRIC VIROULAUD

